



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal tenu le mardi 22 juin
2021 à 19 h à la bibliothèque municipale.

PRÉSENCES :

Sont présents

Mesdames : Carmen Massé – Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron –
Messieurs : Guy Thibault – Alain Morin– Keven Lévesque Ouellet

Absence : Mme Hélène Durette

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire
d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, agente administrative est aussi présente à
cette réunion.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, la
mairese fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Implantation d'un espace socio communautaire à vocation éducative
(résolution entérinée);
4. Augmentation des heures de travail de la directrice générale;
5. Vote par correspondance;
6. Avis de motion – modifiant le règlement de zonage # 235 – 2015;
7. Projet de règlement modifiant le chapitre 7 constructions accessoires
du règlement de zonage # 235 – 2015;
8. Entrepreneur pour différents travaux municipaux;
9. Ordinateur portable municipalité;
10. Demande de location de terrain pour puits à l'école C Fier;
11. Champ d'épuration de l'église;
12. Jardin communautaire;
13. Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du
jour;
14. Levée de l'assemblée;

2021 - 062

IL EST PROPOSÉ par M Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),
Que l'ordre du jour soit accepté tel que
présenté.



N° de résolution
ou annotation

2021 - 063

AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du Code municipal, avis par écrit ayant été donné, il est proposé et résolu unanimement d'accepter l'avis de convocation.

IMPLANTATION D'UN ESPACE SOCIOCOMMUNAUTAIRE À VOCATION ÉDUCATIVE (résolution entérinée)

ATTENDU que la Municipalité désire offrir aux élèves de l'école primaire un environnement sain et sécuritaire.

ATTENDU que la Municipalité désire créer un espace qui favorisera la pédagogie en plein air en immersion nature.

ATTENDU que la Municipalité désire proposer un espace où les besoins imposés par la pandémie seront comblés.

ATTENDU que la Municipalité désire promouvoir les bienfaits associés au plein air aux grands espaces et aux contacts étroits avec la nature.

ATTENDU que la Municipalité désire offrir à la collectivité, la possibilité d'enrichir l'offre éducative aux étudiants, en favorisant les contacts sécuritaires entre les citoyens et les élèves de l'école.

ATTENDU que la Municipalité désire combattre l'isolement rural de certaines populations vulnérables.

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata par la mise en œuvre du projet : Implantation d'un espace sociocommunautaire à vocation éducative autorise monsieur Keven Ouellet Lévesque à soumettre une demande de financement dans le cadre de l'Initiative pour des collectivités en santé, au nom de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.



N° de résolution
2021-004

AUGMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU qu'au budget 2021, les heures de travail prévues de la directrice générale était de 24h par semaine.

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

ATTENDU que le nombre d'heure de la directrice générale soit augmenté à 35h par semaine.

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 276 DE LA LOI SUR LES ÉLECTION ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le



N° de résolution
ou annotation

2021 – 065

scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

AVIS DE MOTION – MODIFIANT LE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 235-2015

Monsieur Keven Lévesque Ouellet, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura modification du règlement de zonage #235-2015 ;

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 7 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 235-2015

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata trouve approprié de modifier le chapitre 7 du règlement de zonage de la municipalité pour permettre une plus grande flexibilité sur la construction de bâtiments accessoires;



N° de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

CHAPITRE 7 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

SECTION 2 Les bâtiments accessoires

Article 1.118 Bâtiments accessoires sur un terrain comptant une résidence

Les bâtiments accessoires sur un terrain comptant une résidence doivent respecter les dispositions suivantes :

Nature des bâtiments accessoires autorisés :

Garages;
Remises;
Gazebos;
Abris d'auto;
Serres;

Les bâtiments annexés à une résidence font partis de la résidence.

Hauteur, nombre et superficie du bâtiment accessoire :

La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est de 1.5 fois la hauteur du bâtiment principal.

La superficie et le nombre de bâtiments accessoires sont calculées proportionnellement à la superficie du terrain de la manière suivante :

i Terrain dont la superficie est égale ou inférieure à 1500 mètres carrés (environ 127 pieds par 127 pieds):

Un nombre de deux bâtiments accessoires est autorisé par terrain ;

La superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est de 65 mètres carrés par terrain (environ 26 pieds par 26 pieds)

ii Terrain dont la superficie est supérieure à 1 500 mètres carrés (environ 127 pieds par 127 pieds)et inférieure à 3 000 mètres carrés (environ 175 pieds par 175 pieds):

Un nombre maximal de 3 bâtiments accessoires est autorisé par terrain ;

La superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments est équivalent à la grandeur de la résidence.

Exemple Résidence de 28 pieds par 40 pieds = à 106 mètres carré



N° de résolution
ou annotation

iii Terrain dont la superficie est égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés et inférieure à 10 000 mètres carrés

Le nombre maximal de 4 bâtiments accessoires est autorisé par terrain;

La superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est 150 mètres carrés.(environ 40 pieds par 40 pieds)

Sur un terrain de plus de 10 000 mètres carrés ou un lot le nombre de bâtiments accessoires sera soumis au comité consultatif d'urbanisme pour l'étude du dossier.

ENTREPRENEUR POUR DIFFÉRENT TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU qu'une demande de soumission par invitation a été envoyé à deux soumissionnaires ;

ATTENDU que seul Les Entreprises Jean-Roch Roy Inc. a soumissionné;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin ;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata engage Les Entreprises Jean-Roch Roy Inc. pour effectuer les différents travaux municipaux.

ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Qu'un ordinateur portable de marque Lenovo IdealPad 3 avec une RAM de 8Go DDR 4 incluant un deuxième disque dur et 3 ports USB au montant de 659\$ plus taxes ainsi qu'une housse pour le transport au montant de 33.99\$ plus taxes.

2021 – 067

2021 – 068



N° de résolution
ou annotation

2021 – 069

DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN POUR PUIITS À L'ÉCOLE C FIER

ATTENDU que madame Fanny Larochelle de la Commission Scolaire du Fleuve et des Lacs a fait une demande à la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata pour la location d'une partie de terrain pour forer un nouveau puits pour l'école CFier;

ATTENDU qu'un contrat sera signé avec la municipalité pour définir les termes de cette location;

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que la municipalité garde un droit de regard sur l'emplacement final et que M. Sébastien Bérubé soit présent lors de la sélection du terrain.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 :53, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Mairesse